

**RAPPORT N° 95/4-21**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**DEPLACEMENT DE RESEAUX**  
**D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE**  
**DANS LE CADRE DU BOULEVARD SUD (SECTION EST)**

**MANDAT DE REALISATION A CONFIER A LA REGION**

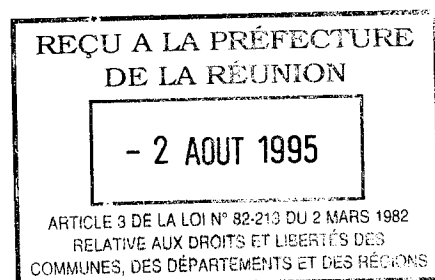
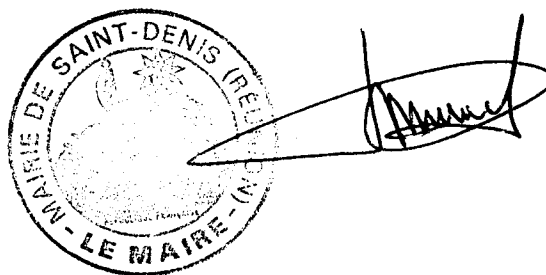
Les travaux du Boulevard Sud, actuellement en cours de réalisation entre la Rue Stanislas Gimart et l'Impasse de la Vanille, nécessite le déplacement des réseaux d'assainissement et d'eau potable en plusieurs points de l'itinéraire.

Pour une meilleure coordination, je vous propose de confier à la Région la maîtrise d'ouvrage déléguée de ces travaux au moyen d'une Convention de Mandat.

L'opération bénéficiera des financements mis en place pour le Boulevard Sud. Elle fera donc l'objet d'une subvention de 30 % du FEDER, le reliquat étant réparti entre la Région, le Département et la Commune.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



DELIBERATION N° 95/4-21  
au Conseil Municipal  
en séance du samedi 22 juillet 1995

OBJET

DEPLACEMENT DE RESEAUX  
D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE  
DANS LE CADRE DU BOULEVARD SUD (SECTION EST)

MANDAT DE REALISATION A CONFIER A LA REGION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 95/4-21 du Maire ;

Vu le rapport de Gilbert GERARD, 11ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale / Finances ;

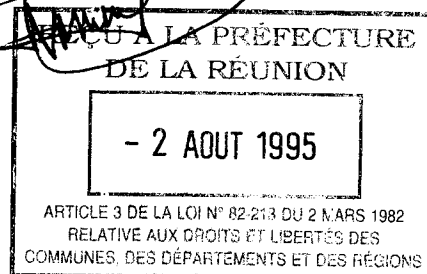
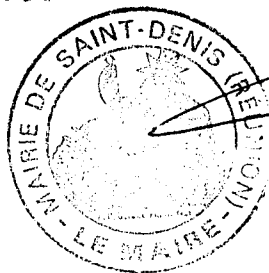
Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

Autorise le Maire à signer la Convention de Mandat confiant à la Région la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de déplacement des réseaux d'assainissement et d'eau potable dans le cadre de la réalisation du Boulevard Sud (section Est).

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 28 JUIL 1995

LE MAIRE  
Michel TAMAYA



## C O N V E N T I O N

pour les déviations et renforcements des réseaux  
d'assainissement et d'eau potable

dans le cadre des travaux du  
BOULEVARD SUD DE SAINT-DENIS

Entre : La REGION REUNION, représentée par Madame la Présidente  
du Conseil Régional, désignée ci-après par le terme "La Région"  
d'une part ;

et : La Commune de Saint-Denis, représentée par Monsieur le  
Maire de Saint-Denis d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir conformément à la loi 85704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, les modalités suivant lesquelles la Région Réunion effectuera pour le compte de la Commune de Saint-Denis les déviations des réseaux d'assainissement et d'eau potable permettant la réalisation du Boulevard Sud.

Pour ce faire, la Commune de Saint-Denis mandate la Région Réunion selon les dispositions ci-dessous.

.../...

## **ARTICLE 2 - FINANCEMENT ET DELAIS D'EXECUTION**

Le coût des études, travaux et contrôles sont à la charge du mandataire.

Les interventions du mandataire sont limitées aux différentes sections du Boulevard Sud et programmées avec leurs réalisations.

Pendant les travaux, toutes dispositions seront prises pour assurer le fonctionnement des réseaux existants.

Dès la réception des ouvrages, le mandataire s'engage à remettre au maître d'ouvrage les réseaux exécutés. Il remettra dans un délai de quinze jours les plans de recolement.

## **ARTICLE 3 - CONTENU DE LA MISSION DU MANDATAIRE**

La mission du mandataire porte sur les éléments suivants :

- 1 - Définition des conditions administratives et techniques selon lesquels l'ouvrage sera étudié et réalisé
- 2 - Choix des maîtres d'oeuvre particuliers sachant que la direction des travaux sera confiée à la Direction Départementale de l'Equipement de la Réunion
- 3 - Signature et gestion des marchés de maîtrise d'oeuvre et versement de la rémunération des maîtres d'oeuvre particuliers
- 4 - Choix des entrepreneurs et fournisseurs
- 5 - Signature et gestion des marchés de travaux et fourniture  
Versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs
- 6 - Gestion financière et comptable de l'opération
- 7 - Gestion administrative
- 8 - Actions en justice

et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

#### ARTICLE 4 - CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. Le mandataire devra donc laisser libre accès au maître de l'ouvrage et à ses agents, à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers.

Toutefois, le maître de l'ouvrage ne pourra faire ses observations qu'au mandataire et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

#### ARTICLE 5 - ACHEVEMENT DE LA MISSION ET DUREE DE LA CONVENTION

La mission du mandataire prend fin pour chaque section du Boulevard Sud à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages, soit un an après chaque réception.

La présente convention prendra fin à l'achèvement des travaux du Boulevard Sud en sa totalité.

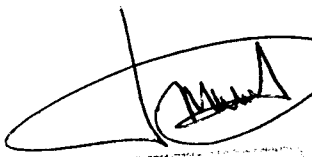

#### ARTICLE 6 - CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du maître de l'ouvrage jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défenseur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du maître de l'ouvrage.

Pour la Commune de Saint-Denis  
Saint-Denis, le  
Le Maire

Pour la Région  
Saint-Denis, le  
La Présidente du Conseil Régional

Vu par le Conseil Municipal  
en séance du 22 JUIL. 1995

  
  
Michel TAMAYA

